

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 juin 2016**

L'an DEUX MIL SEIZE  
et le 20 JUIN  
à 20 heures 00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 57 En exercice : 57 Présents : 44 Ayant pris part au vote : 53 (44 + 9 pouvoirs)

<b>Date de la convocation</b>
14 juin 2016

<b>Date d'affichage</b>
24 juin 2016

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison des loisirs André Courtiaud à Gennes, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. FULNEAU Jean-Yves, PASSEDDROIT Alain, LAMY Benoit, BRUNETIERE Dominique, SIRE Michel, KASPRZACK Christiane, MOISY Nicole, MEME Elisabeth, de VILLIERS Anne-Aymone, VERGER Gwénaél, GAGER Christian, BOISBOUVIER Gilbert, RIGALT Claude, VIOT Michel, GLEMIN Françoise MOREAU Christian, FERRERO Francine, BAUNEAU Yves, ROUCHER Stéphane, GAIGNARD René, FERRARI Marc, LEGUAY Daniel, MERCIER Didier, WEISS Sandra, METIVIER Nathalie, MABILLEAU Chrystel, TURPOT Ludovic, GROYER Olivier, VINSONNEAU Philippe, STROZIK Cathy, LE VRAUX Yves, BATTAIS Damien, BARREAUX Benoit, GOUZIL Gilles, GUINHUT André, ARCHAMBAUD Karine, GAUTHIER Anne-Marie, MOREAU Georges, ASSERAY Denis, RICHARD Emmanuelle, LUCAS Nadège, BRAUER Catherine, ENGUEHARD Elisabeth, LEMOINE Jérôme

Absents excusés : BIGOT Monique, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, GILBERT Sylvain, LAURIOU Alain, MATHIOT Joss, MELIN Céline, PEREZ-BERENGUER Carmen, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, VON BOTHMER Emilie.

Pouvoirs : Mme BIGOT à Mme MOISY, M. BONDU à M. PASSEDDROIT, Mme BOUSSEAU à Mme GLEMIN, M. GILBERT à Mme KASPRZACK, M. LAURIOU à M. VINSONNEAU, Mme MELIN à M. ASSERAY, Mme PEREZ-BERENGUER à Mme FERRERO, Mme VESTIT à M. LEGUAY, Mme VON BOTHMER à M. ROUCHER.

Secrétaires de séance : Mme MOISY Nicole et Mme KASPRZACK Christiane

---

**OBJET : Règlement intérieur du conseil municipal (n°06/2016-01)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le procès-verbal proclamant les résultats des élections du 4 janvier 2016 pour la désignation du maire et des adjoints et des adjoints aux maires délégués,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ approuve le règlement intérieur ci-annexé ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Abrogation de la délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015 (n°06/2016-02)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015.

Il explique que n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Préfet sur l'arrêt du projet, cette délibération fait apparaître un vice de forme, ce qui fragilise de fait tous les actes de droit des sols qui seront pris sur le fondement de l'AVAP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ abroge la délibération du Conseil Municipal du Thoureil en date du 17 décembre 2015,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Approbation de l'AVAP commune déléguée du Thoureil (n°06/2016-03)**

VU l'arrêté du 13 décembre 2007 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Le Thoureil ;

VU la délibération n°13-35 du 07 mai 2013 prescrivant la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en valeur l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

VU la délibération n°13-46 du 09 juillet 2013 portant rectification de la délibération n°13-46 du 07 mai 2013 ;

VU la délibération n°14-44 du 10 avril 2014 portant constitution de la commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

VU la décision de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement des Pays de la Loire (Arrêté du 13 mai 2015) informant que le projet de création de l'AVAP de la commune de Le Thoureil n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération n°15-44 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015 du Conseil Municipal arrêtant le projet de l'AVAP et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la consultation des personnes publiques associées qui s'est déroulée du 22 juin 2015 au 22 août 2015,

Vu les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis favorable, assorti d'une observation, de la commission régionale du Patrimoine et des Sites en date du 08 octobre 2015 ;

VU l'arrêté municipal n°2015/47 en date du 13 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique relative à l'AVAP a eu lieu du 02 novembre 2015 au 03 décembre 2015 inclus ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de Madame la Préfète de Maine-et-Loire du 17 mai 2016 ;

Vu le dossier AVAP comprenant notamment :

- le rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- le diagnostic,
- les plans graphiques,
- le règlement et les directives.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment ses dispositions relatives aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'annexé à la présente ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ dit que conformément au Code de l'Urbanisme et au Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- ⇒ informe que le dossier d'AVAP sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels ;
- ⇒ précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :
  - transmission en Sous-Préfecture de Saumur de la délibération d'approbation et du dossier d'AVAP,
  - accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie et mention dans un journal diffusé dans le département.

---

**OBJET : Bibliothèque communale de Gennes : sortie d'inventaire (n°06/2016-04)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que les documents et ouvrages de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal, sont la propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Afin que les collections proposées aux lecteurs restent attractives et représentatives de l'ensemble des connaissances, courants d'opinion et productions éditoriales, elles sont régulièrement renouvelées et actualisées et doivent faire l'objet d'un tri.

Les documents obsolètes et/ou défraîchis doivent donc être sortis de l'inventaire, cette opération devant préalablement être validée par une délibération du Conseil Municipal.

Une liste de 420 ouvrages est ainsi proposée pour déclassement et sortie de l'inventaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le déclassement de ces ouvrages et leur sortie d'inventaire ;
- ⇒ autorise la responsable de la bibliothèque à les supprimer de la base bibliographique ;
- ⇒ accepte de mettre au pilon ces ouvrages ou, en fonction de leur état, de les donner à des associations ou autres organismes ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

**OBJET : Gennes : ilot mixte du clos baujon : dénomination de voies (n°06/2016-05)**

M. le Maire propose de dénommer les voies internes à l'îlot mixte du Clos Baujon :

- **Rue des Gaulois** : Part de l'intersection avec la rue de Beauregard jusqu'au giratoire de la rue du Clos Baujon
- **Allée des Orchis** : Part de l'intersection avec la rue de Beauregard jusqu'à l'intersection avec la rue des Gaulois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSESDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Chênehutte-Trèves-Cunault : Convention cadre relative à l'utilisation de la Colombière (n°06/2016-06)**

M. Benoit LAMY propose à l'Assemblée de renouveler la convention conclue initialement entre la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault et la Fondation Marquise de Narros – Institut de France relative à l'utilisation de la maison dite « La Colombière ».

Cette convention a pris fin le 10/06/2016.

L'Institut de France verse à la commune de Gennes-Val de Loire une subvention annuelle de 4 000 € destinée à couvrir les frais de fonctionnement de ce partenariat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte la proposition de partenariat ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Benoit LAMY 2<sup>ème</sup> adjoint, à signer la convention cadre relative à l'utilisation de la maison de la Colombière, le règlement intérieur correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Avis sur la modification des statuts du SIRP de Chemellier – Coutures – Grézillé (n°06/2016-07)**

M. Alain PASSESDROIT explique à l'Assemblée que la commune de Grézillé est membre du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) réunissant les écoles de Coutures, Chemellier et Grézillé.

Suite à la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire et au changement de siège social du SIRP, le comité syndical du SIRP a délibéré le 1<sup>er</sup> juin 2016 pour apporter les modifications suivantes aux statuts du regroupement pédagogique.

Dénomination du Syndicat : Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Coutures - Chemellier — Gennes-Val de Loire (comme déléguée de Grézillé),

Article 1<sup>er</sup> : « Est autorisée entre les communes de Coutures, Chemellier, Grézillé, la création d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. »

Modifié comme suit : « Est autorisée entre les Communes de Coutures, Chemellier et Gennes-Val de Loire (commune déléguée de Grézillé), la création d'un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique. »

Article 2 : « Le siège du Syndicat est fixé au 3, place Saint Hilaire à Grézillé. »

Modifié comme suit : « Le siège du Syndicat est fixé au 1, place Louis Tharrault à Coutures. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur la modification des statuts du SIRP ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet des Dames Barrau (n°06/2016-08)**

M. le Maire propose à l'Assemblée de demander une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL – travaux divers d'intérêt local) pour le projet des Dames Barrau.

Il rappelle le plan de financement validé en Conseil Municipal de Gennes le 14/12/2015 et présenté au Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire le 22/02/2016 :

Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		
			Organismes	Montants	%
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	Région - NCR UNESCO	106 725 €	12.24%
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €	Région - Aire principale d'arrêt Loire à vélo	117 000 €	13.42%
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €	Etat - CPER FNADT LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo) sous réserve	99 727 €	11.44%
			Département VVRA	33 128 €	3.80%
			-		
			Participation du restaurateur	28 200 €	3.23%
			Commune de Gennes - autofinancement	437 143 €	50.14%
<b>TOTAL</b>	<b>871 923 €</b>	<b>1 046 308 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>871 923 €</b>	<b>100.00%</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ demande une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire (TDIL - travaux divers d'intérêt local), le plus élevé possible, sur le programme 2016 pour le projet susvisé,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour le projet de rénovation urbaine (n°06/2016-09)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 07/03/2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – volet projet d'investissement des bourgs centres.

Cette demande de subvention concerne l'aménagement du centre de Gennes, comprenant notamment le projet relatif au site des Dames Barrau, l'aménagement de l'îlot du Moulin, la liaison urbaine entre ces deux sites et l'aménagement urbain entre le bâtiment du futur Crédit Agricole et la pharmacie.

Suite à l'envoi d'un pré-dossier de demande de subvention, l'Etat a notifié le 13/04/16 son accord de principe d'une subvention de 510 567,90 € (30% d'une dépense subventionnable de 1 701 883 € HT).

Afin de finaliser ce dossier de demande de subvention, le bureau d'étude GOA a été missionné pour établir le diagnostic de l'existant, définir les grands principes d'aménagement, élaborer un avant-projet et le dossier de demande de subvention (coût de la mission : 14 900 € HT). Aidé des bureaux d'études Moss Paysage et Chauveau et Associés (VRD), GOA a présenté l'avant-projet sommaire en réunion publique le 16 juin dernier.

M. le Maire présente le plan de financement :

Postes de dépenses	€ HT	€ TTC	Participations financières		Montants
			Organismes	Etat de la demande de subvention	
<b>REAMENAGEMENT URBAIN</b>			<b>ETAT</b>		
Avenue des Cadets de Saumur	135 470,93	162 565,12	Fonds de soutien à l'investissement public local	Accord de principe - demande en cours	510 564,90
Place de l'étoile	243 935,21	292 722,25	CPER FNADT	Demande en cours	99 727,00
Route de Saumur et square des Dames Barrau	55 805,06	66 966,07			
Rue de la Poste et place du Marché	215 508,66	258 610,39			
<b>Sous-total</b>	<b>650 719,86</b>	<b>780 863,83</b>	<b>REGION</b>		
			NCR Unesco	Accord de principe - demande en cours	106 725,00
<b>ILOT DU MOULIN</b>			NCR PNR	Accord de principe - demande en cours	206 080,00
		0,00	Aire principale d'arrêt Loire à vélo	Subvention obtenue	117 000,00
Enfouissement des réseaux	35 000,00	42 000,00			
Voirie Réseaux Espaces verts	310 000,00	372 000,00	<b>DEPARTEMENT</b>		
<b>Sous-total</b>	<b>345 000,00</b>	<b>414 000,00</b>	VVRA	Subvention obtenue	33 128 €
<b>REAMENAGEMENT DU SITE DES DAMES BARRAU</b>			<b>Fonds européens</b>		
Halte Loire à vélo	359 143 €	430 972 €	LEADER Grand Saumurois (équipement halte vélo)	Demande en cours	50 000 €
Réhabilitation du bâtiment des Dames Barrau	409 278 €	491 134 €			
Bâti Aubergade	103 502 €	124 202 €			
<b>Sous-total</b>	<b>871 923 €</b>	<b>1 046 308 €</b>	<b>Participation du restaurateur</b>		28 200 €
			<b>Commune de Gennes - autofinancement</b>		<b>716 218 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 867 642,86 €</b>	<b>2 241 171,43 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 867 643 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (52 voix pour et 1 abstention) :

- ⇒ demande une subvention à l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local – volet projet d'investissement des bourgs centres pour le projet susvisé,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **OBJET : Extension de l'école publique de Gennes : attribution des marchés (n°06/2016-10)**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre du projet d'extension de l'école publique Jules Verne de Gennes, deux consultations pour appel à la concurrence ont été organisées du 08/04/16 au 02/05/16 et, pour le lot n°7 déclaré infructueux lors de la première consultation, du 17/05/16 au 01/06/16.

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'ouverture des plis le 03/06/16.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ approuve le rapport d'analyse des offres et attribue les lots aux entreprises suivantes :

ENTREPRISES	MONTANT H.T.
<b>Lot 1 : Terrassement – VRD – Espaces verts</b> JUSTEAU FRERES	15 441,50 €
<b>Lot 2 : Gros œuvre</b> MARANDEAU – CHIGNARD	56 170,13 €
<b>Lot 3 : Charpente bois</b> CAILLAUD BOIS	25 470,56 €
<b>Lot 4 : Couverture – Etanchéité</b> SMAC	40 033,65 €
<b>Lot 5 : Revêtements de façades</b> RENOU	28 620,44 €
<b>Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium – occultations – serrureries</b> OUEST SERRURERIE	33 630,00 €
<b>Lot 7 : Plâtrerie – doublages – cloisons sèches – menuiseries intérieures bois</b> VAUCHER	42 940,35 €

<b>Lot 8 : Revêtements sols scellés – carrelage mural – chape mince</b> LA CERAMIQUE DU LYS	7 527,87 €
<b>Lot 9 : Revêtements de sols souples</b> CHAUVAT	6 682,87 €
<b>Lot 10 : Plafonds suspendus – peinture – revêtements muraux</b> APM	16 493,13 €
<b>Lot 11 : Electricité – courants forts et faibles</b> SPIE	20 975,78 €
<b>Lot 12 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation</b> ATCS	42 925,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>336 911,28 €</b>

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Cession de terrain entre le CFP Le Verger et la commune de Gennes-Val de Loire et travaux d'aménagement (n°06/2016-11)**

M. Alain PASSEDDROIT explique à l'Assemblée que le projet d'aménagement du site des Dames Barrau empiète sur le site appartenant au CFP Le Verger.

Un accord de rétrocession du terrain nécessaire à cet aménagement, validé par le Conseil d'Administration du CFP le Verger le 6 juin dernier, a été signé le 2 juin.

Cet accord de rétrocession, subordonné à la décision définitive du Conseil Municipal, prévoit :

- Pour le CFP Le Verger : la cession à l'euro symbolique, à la commune de Gennes-Val de Loire, d'une partie de la parcelle cadastrée AE 292, soit une superficie d'environ 776 m<sup>2</sup>, en vue d'assurer une liaison piétonne entre le parking de la place du 19 Mars et l'espace des Dames Barrau, propriété communale, cadastré section AE 92.
- Pour la commune de Gennes-Val de Loire :
  - La prise en charge intégrale des frais de bornage effectué par un géomètre ;
  - La réalisation des travaux indiqués ci-après :
    - ✓ Réfection du mur côté droit en montant ;
    - ✓ Nettoyage de la façade grise (à droite de la façade du secrétariat, au niveau de l'entrée haute au 1<sup>er</sup> étage du château) ;
    - ✓ Enduit à la chaux sur les petites façades actuellement en parpaing de ciment (premier bâtiment en retour du château) ;
    - ✓ Repositionnement du portail d'entrée actuel dans l'alignement du pavillon d'accueil hébergement avec une clôture simple de type panneaux rigides ;
    - ✓ Construction d'un mur de soutènement faisant séparation entre la rampe et la cour du secrétariat ;
    - ✓ Aménagement de marches entre l'entrée du secrétariat et la rampe afin de récupérer le niveau ;
    - ✓ Pose d'un portail de clôture et de garde-corps face à l'entrée du secrétariat.

Ces travaux sont estimés à 43 760 € HT avec une marge d'erreur de + ou - 16%.

M. VINSONNEAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte cette proposition,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois (n°06/2016-12)**

M. Alain PASSEDDROIT explique à l'Assemblée que la commune déléguée de Grézillé adhère à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois.

Considérant le montant de la cotisation de 0,09 € par habitant en 2016, soit 453,96 € pour Gennes-Val de Loire (sur la base de 5 044 habitants en population municipale – source INSEE), et le faible intérêt pour la commune nouvelle d'adhérer à cette association, un refus d'adhésion lui a été notifié en début d'année.

Afin d'atténuer l'impact négatif de ce refus d'adhésion, il propose à l'Assemblée de verser à cette association une subvention exceptionnelle de 55 € (correspondant au montant de l'adhésion de Grézillé) en 2016 seulement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de verser une subvention exceptionnelle de 55 € à l'association Villages et Promenades Botaniques en Sud Saumurois,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor (n°06/2016-13)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le taux de l'indemnité de conseil allouée au receveur municipal doit être voté à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de trésorier.

Il précise que l'indemnité de conseil se calcule sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates sur lesquelles est appliqué un coefficient multiplicateur.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite à la création de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (40 voix pour, 5 voix contre et 8 abstentions), décide :

- ⇒ de fixer l'indemnité de conseil annuelle au taux de 100%,
- ⇒ que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, et sera attribuée à Monsieur Nicolas VAN WYNENDAELE,
- ⇒ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

---

**OBJET : Taxe d'aménagement (n°06/2016-14)**

M. le Maire explique à l'Assemblée que toutes les communes déléguées ayant instauré antérieurement la taxe d'aménagement sur leurs territoires respectifs (au taux de 2%), la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire est devenue automatiquement bénéficiaire de cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour prolonger l'application de la taxe d'aménagement et de ses exonérations sur le territoire de Gennes-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'assemblée doit se prononcer sur le taux de la taxe d'aménagement, sur sa sectorisation éventuelle, et sur les exonérations facultatives avant le 30 novembre 2016.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide l'application de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Gennes-Val de Loire, au taux de 2% ;
- ⇒ exonère totalement en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
  - 2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;
  - 3° Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L. 331-12 du présent code ;
  - 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

- 6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS) ;
  - 7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle ;
  - 8° 100% de la surface fiscale des abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- ⇒ dit que cette délibération sera reconduite de plein droit annuellement, mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront toutefois être modifiés tous les ans ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

---

**OBJET : Transport scolaire des communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault et Gennes : détermination de la participation communale (n°06/2016-15)**

M. Gwenaël VERGER explique que la commune de Chênehutte-Trèves-Cunault participe aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à Chênehutte-Trèves-Cunault, fréquentant l'école publique de Chênehutte ou de Cunault.

La commune de Gennes participe aux frais de transport scolaire des élèves domiciliés à Gennes, fréquentant l'école publique ou l'école privée de Gennes.

Afin de préparer l'année scolaire 2016/2017, le Département demande à la commune de se prononcer sur les modalités de participation financière à ce service.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide de participer financièrement aux transports scolaires ;
- ⇒ choisit une participation à 100% du tarif voté par le Département, pour les élèves subventionnés ;
- ⇒ choisit une participation à 100% du tarif voté par le Département pour les élèves partiellement subventionnés, dans les cas suivants :
  - si le domicile est situé à moins de 3 km de l'école
  - et/ou si l'enfant effectue moins de 8 trajets par semaine
  - pas de participation communale dans les autres cas notamment quand l'élève ne fréquente pas l'établissement le plus proche.
- ⇒ fixe la durée d'application de cette décision pour l'année scolaire 2016/2017 et les suivantes (sans limitation de durée sauf nouvelle délibération contraire),
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer toute pièce relative à cette décision.

---

**OBJET : Lotissement du Thoureil : prix de vente et TVA sur marge (n°06/2016-16)**

VU les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions des articles R.442-12 à R.442-18 du Code de l'urbanisme relatives à la cession des lots et à l'édification des constructions dans le cadre des aménagements de lotissements,

Vu la délibération du 12 mars 2009 du conseil municipal du Thoureil créant un budget annexe pour l'enregistrement des écritures financières liées au lotissement Château Rousset 3,

Vu la délibération du 07 juin 2011 du conseil municipal du Thoureil approuvant le projet de création du lotissement Château Rousset 3,

Vu la délibération du 03 août 2015 du conseil municipal du Thoureil fixant le prix de vente des 10 lots à 60 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2016 avec avis favorable sur le prix de vente des lots du lotissement,

Considérant l'état d'avancement du projet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Arrête le prix de vente des dix lots en accession à la propriété composant le lotissement Château Rousset à 51,94 € H.T. le m<sup>2</sup> (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs) soit :
  - TVA sur marge : 8,06 €
  - Prix au m<sup>2</sup> HT : 51,94 €

Lot	Références cadastrales	Superficie cessible (m <sup>2</sup> )	Prix HT	Prix TTC
1	ZC 343 et 349	527	27 372.38 €	31 620.00 €
2	ZC 344	532	27 632.08 €	31 920.00 €
3	ZC 345	600	31 164.00 €	36 000.00 €
4	ZC 346	559	29 034.46 €	33 540.00 €
5	ZC 347	606	31 475.64 €	36 360.00 €
6	ZC 351	759	39 422.46 €	45 540.00 €
7	ZC 352	661	34 332.34 €	39 660.00 €
8	ZC 353	636	33 033.84 €	38 160.00 €
9	ZC 354	634	32 929.96 €	38 040.00 €
10	ZC 355	716	37 189.04 €	42 960.00 €
<b>Total</b>		<b>6 230</b>	<b>323 586.20 €</b>	<b>373 800.00 €</b>

- ⇒ confie la commercialisation à l'office notarial des Rosiers-sur-Loire,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Lotissement du Thoureil : vente du lot n°2 (n°06/2016-17)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une proposition d'achat pour le lot n°2 du lotissement Château Rousset a été déposée par M. et Mme NECTOUX Dominique et Béatrice :

Lot	Références cadastrales	Superficie cessible (m <sup>2</sup> )	Prix HT	Prix TTC
2	ZC 344	532	27 632.08 €	31 920.00 €

Vu la délibération du 03 août 2015 du conseil municipal du Thoureil fixant le prix de vente des 10 lots à 60 € TTC le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°06/2016-16 du 20 juin 2016 déterminant le prix de vente HT et la TVA sur marge,

Vu l'avis des Domaines en date du 17 juin 2016 avec avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ valide la cession du lot n°2 à M. et Mme NECTOUX,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel SIRE 4<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Demande de remboursement de travaux sur l'éclairage de l'église de Chênehutte-Trèves-Cunault (n°06/2016-18)**

M. le Maire propose à l'Assemblée de rembourser, sous forme de subvention exceptionnelle, à l'association Notre Dame des Tuffeaux de Chênehutte-Trèves-Cunault, la somme de 159,42 € correspondant à des achats de fournitures pour l'éclairage de l'abside de l'église de Chênehutte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ accepte de rembourser à l'association Notre Dame des Tuffeaux de Chênehutte-Trèves-Cunault, la somme de 159,42 €, sous forme de subvention exceptionnelle,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : Taxe de séjour (n°06/2016-19)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que seules les communes déléguées de Gennes et Saint-Georges-des-Sept-Voies ont instauré la taxe de séjour sur leur territoire.

Il propose d'étendre la taxe de séjour à l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire et d'harmoniser les tarifs avec ceux de l'agglomération de Saumur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ fixe les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

	<b>GENNES- VAL DE LOIRE</b>
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques équivalentes	4,00 €
Hôtels, résidences et meublés 5 étoiles	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles	1,75 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances catégorie 4 - 5 étoiles	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile	0,75 €
Chambres d'hôtes	0,75 €
Emplacement aire de camping-car par tranche de 24h	0,50 €
Villages vacances catégorie 1 - 2 - 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés non classé ou en attente de classement	0,50 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 - 4 - 5 étoiles	0,55 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 – 2 étoiles	0,20 €

⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public (n°06/2016-20)**

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML en date du 10 novembre 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

⇒ verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- **Dossier EP149-16-144** : travaux de réparation du réseau d'éclairage public de Gennes :  
fourniture de lampe et projecteur sur le quai de la Loire :
  - ✓ montant total de la dépense : 883,11 € TTC
  - ✓ taux du fonds de concours : 75 %
  - ✓ fonds de concours à verser au SIEML : 662,33 € TTC

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 10 novembre 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Comptable de la commune de Gennes-Val de Loire,  
Le Président du SIEML,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe de la CNP (n°06/2016-21)**

M. le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la loi n°84-53 suscitée ainsi que les dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires.

Considérant que les communes déléguées de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes et St-Georges-des-Sept-Voies adhèrent déjà au contrat groupe,

Vu le contrat groupe conclu par le centre de gestion auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux proposés pour les collectivités de moins de 121 agents :

Statut des agents	sans charges patronales	avec charges patronales
Agents CNRACL	4,95%	4,95%
Agents IRCANTEC	1,30%	1,30%

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si la commune opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40%.

Il est proposé d'étendre cette adhésion à l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe « risques statutaires » auprès de la CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR, **sans l'option couverture des charges patronales**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble du territoire de Gennes-Val de Loire, sous réserve de la dénonciation des contrats d'assurances statutaires des communes déléguées de Grézillé et Le Thoureil ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention avec le Centre de Gestion et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat aidé CAE (nouveau recrutement) (n°06/2016-22)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 30/06/2016 : poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet affecté au service voirie et espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par le Conseil Départemental ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat aidé CAE (renouvellement) (n°06/2016-23)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle le poste en CAE dont le contrat sera à terme le 30/06/2016 : poste contractuel d'agent d'entretien polyvalent à temps complet affecté au service voirie et espaces verts, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2016 ;
- ⇒ précise que l'existence de ce poste est conditionnée à l'accord de financement par Pôle Emploi ;
- ⇒ fixe la rémunération de ce poste sur la base du SMIC en vigueur ;

- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Poste d'agent d'entretien polyvalent en contrat d'avenir (renouvellement) (n°06/2016-24)**

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du Conseil Municipal de Gennes en date du 29 juin 2015, un emploi d'avenir d'agent d'entretien a été créé à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 12 mois à compter du 6 juillet 2015, renouvelable dans la limite de 36 mois :

- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur,
- pour effectuer les missions suivantes :
  - entretien espaces verts ;
  - entretien des espaces publics ;
  - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Il propose de renouveler ce contrat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ renouvèle cet emploi d'avenir d'agent d'entretien aux conditions présentées ci-dessus à compter du 6 juillet 2016 pour une durée d'un an ;
- ⇒ approuve la convention individuelle fixant les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et prévoyant les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à :
- accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - réaliser les démarches administratives liées au renouvellement de l'agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Poste saisonnier d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (n°06/2016-25)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ crée un poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité, pour le service des bâtiments communaux (maçonnerie et entretien polyvalent), pour la période du 9 juillet 2016 au 8 janvier 2017 ;
- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ étend le bénéfice du régime indemnitaire applicable à ce grade, à ce poste contractuel, tel que voté par l'assemblée délibérante ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

---

**OBJET : Poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (n°06/2016-26)**

Vu la délibération en date du 22 février 2016 créant un poste d'agent d'entretien des locaux communaux à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 30 juin 2016 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que ce contrat prend fin le 30 juin 2016 ;

Considérant les nécessités du service d'entretien des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ prolonge ce poste contractuel d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7/35<sup>ème</sup>), pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 septembre 2016 inclus ;

- ⇒ fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Dominique BRUNETIERE 3<sup>ème</sup> adjoint, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Yves FULNEAU